

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 5 mai 2021 à 19h00

#### Convocation du 27 avril 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 19 - Votants : 20

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe - GACON Jacques – DESCOURS Christian - GULLON Joël - CREZE Bernard - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain - CASTAING Patrick - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CURTAUD Patrick - JANIN Christian - DREVON Gilbert - JESTIN Dominique

**EXCUSES** : SAVIGNON Eric - FAUCHON Carole - BARGE Christophe - MULYK Fabien

**Ont donné pouvoir** : POURRAT Franck à Patrick CURTAUD

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2021

---

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 21.18 TECHNIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DU PROJET D'AMENAGEMENT DU GUE DES MOUTINIÈRES A SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

---

Le rétablissement des continuités écologiques est un levier important dans la restauration des cours d'eau français demandée par la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE). Récemment, le classement des cours d'eau (art. L 214-17 CE) a imposé la restauration de la continuité sur de nombreux ouvrages. Au-delà des ouvrages classés, beaucoup d'obstacles sont encore pénalisants pour les hydrosystèmes.

Le gué des Moutinières (rivière le Rival à Saint Siméon de Bressieux) est un obstacle identifié comme prioritaire dans le SAGE Bièvre Liers Valloire (SAGE BLV) qui a été approuvé le 13 janvier 2020. Il fait l'objet de la fiche action B1-3.1.

La restauration de la continuité au niveau de cet ouvrage permettrait de décroiser des linéaires de plusieurs kilomètres pour des espèces emblématiques et sensibles (truites fario et écrevisses à pieds blancs notamment).

En outre la réalisation par le SIRRA, en tant que Maître d'ouvrage, d'opération de rétablissement de continuité écologique permet le financement des postes de technicien de rivières (30%) et d'entretien de la végétation (30%) pour la globalité des 3 sous bassins versants.

Une étude a donc été lancée en 2020 (prestataire : Dynamique Hydro) pour l'aménagement de ce gué.

L'objectif du projet consiste à restaurer la franchissabilité piscicole au niveau du gué afin de permettre à terme une amélioration de l'état des populations piscicoles sur le Rival médian, en supprimant le passage à gué et en le remplaçant par un pont cadre appelé PICF (Passage Inférieur Cadre Fermé).

La suppression du gué des Moutinières permettra de décroiser un linéaire de 5.4 km de rivière.

Par ailleurs, la pose du pont cadre contribuera à :

- Étendre le franchissement routier aux périodes de hautes eaux.
- Permettre le passage d'engins agricoles (poids et largeur) par son gabarit routier
- Sécuriser le franchissement grâce à la pose de garde-corps.

L'enveloppe financière du projet est estimée à 155 439 euros HT au stade AVP (avant-projet). En incluant le coût du foncier et celui de la maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 189 030.25 € avec un reste à charge pour le SIRRA de 37 806.05€, déduction faite des financements de l'Agence de l'eau, de la Région et du Feder.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux en septembre 2021.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme du projet d'aménagement du Gue des Moutinières à Saint Siméon de Bressieux en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux et la préparation des dossiers de demande d'autorisation réglementaire du projet ;**
- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **21.19 TECHNIQUE - PROPOSITION D'AMENAGEMENT D'UN PIEGE A EMBACLES EN AMONT DE LA ZI LEVEAU**

---

La vallée de la Sévenne est le théâtre de phénomènes d'inondation importants. La Sévenne traverse notamment la zone industrielle de Leveau, affectant par ses crues, des enjeux économiques et humains. De ce risque avéré se pose la question de la protection des biens et des personnes sur ce secteur.

Dans ce contexte préoccupant, le SIRRA a lancé une étude afin d'apporter une réponse efficace et viable à la réduction de la vulnérabilité de la vallée de la Sévenne. Cette étude réalisée par ARTELIA arrive bientôt à son terme et les scénarios d'aménagement vous seront présentés au second trimestre 2021.

Des actions peuvent être menées à court terme et l'une d'entre elles consiste à aménager un piège à embâcles en amont de la ZI Leveau pour limiter les débordements au droit de la ZI. En effet, d'après l'étude hydraulique, ces débordements sont fortement accentués par les embâcles qui se forment au droit de la zone industrielle.

Les objectifs de ce premier aménagement sont :

- Réaliser une 1ère action concrète pour la lutte contre les inondations dans le secteur de Leveau qui reste une zone prioritaire pour la ville de Vienne et VCA,
- Potentiellement permettre de faciliter les futures négociations et l'acceptation du futur projet global par les propriétaires et les industriels directement ou indirectement concernés,

En complément de cette opération, des travaux d'entretien de la végétation au droit de la ZI Leveau seront menés dans le cadre du plan de gestion de la végétation.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 45 000€ HT. Le coût total du projet, incluant la maîtrise d'œuvre et le foncier est estimé à 58 500€ HT. Cet aménagement sera intégré à la demande de subvention au Département de l'Isère pour le projet d'aménagement complet de la Sevenne.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux en septembre 2021.

*En réponse à la question posée, Marie-Laure CIESLA rappelle que les embâcles sont des accumulations de matériaux (branchages, troncs, objets, etc.) dans les cours d'eau sous l'effet du courant.*

*G. DREVON (VCA) s'interroge sur le fonctionnement du piège à partir du moment où des matériaux se seront accumulés.*

P. DENOLLY explique que la hauteur d'eau augmentant au niveau de l'embâcle qui l'empêche de s'écouler totalement et rapidement, le piège est installé volontairement en amont de la zone industrielle pour que l'eau s'étende en zone moins urbanisée et que les embâcles ne se créent pas dans la zone elle-même.

C. DEBOST (CD38) demande s'il faudra évacuer ces embâcles une fois piégés.

P. DENOLLY précise qu'en effet, la parcelle attenante, objet de l'acquisition, servira d'accès au piège pour son entretien et sa gestion, ainsi que de zone de stockage avant évacuation des matériaux pour qu'ils ne soient pas de nouveau entrainer dans le cours d'eau en cas de crue.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme de travaux d'aménagement d'un piège à embâcles en amont de la ZI Leveau ;**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;**
- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **21.20 TECHNIQUE - OPERATION DE POSE DE REPERES DE CRUES ET DE PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI DES 4 VALLEES POUR LA PREVENTION ET L'INFORMATION SUR LES PHENOMENES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DES 4 VALLEES**

---

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé, dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées, un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation avec les communes concernées, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public. Cela nécessitera la signature d'une convention entre la commune, le propriétaire du bâtiment/équipement concerné et le SIRRA.

L'information sur les phénomènes d'inondation et la sensibilisation de la population apparaît essentielles pour développer une culture du risque. Le SIRRA propose en parallèle de l'opération pose de repères de crue de développer des panneaux d'information à vocation pédagogiques sur la thématique du risque inondation.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra aux communes un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la

crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).

- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune, ou par le SIRRA avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune
- La conception, l'achat, la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux d'information par le SIRRA

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ le portage de l'opération « Pose de repères de crues et de panneaux d'information pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant des 4 Vallées » ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions nécessaires à l'opération.**

#### **21.21 FONCIER - CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DE LA PASSERELLE PIETONNE SUR LA GERE A EYZIN-PINET VERS LE GUE DU RECOURS**

---

Dans le cadre de la concertation relative au projet de restauration de la Gère à Eyzin-Pinet vers le Gué du Recours, la commune d'Eyzin-Pinet a souhaité qu'il soit étudié la mise en place d'une passerelle piétonne pour franchir la Gère sans pénétrer dans le lit du cours d'eau. Cette passerelle permet de faire la liaison entre le chemin du Hameau de Chez Thibaud et celui du Recours.

La passerelle a donc été intégrée au projet puis dans le marché de travaux du SIRRA sous forme de tranche optionnelle. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIRRA ont été entrepris sous conditions de la participation financière de la part de la commune d'Eyzin-Pinet et de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de sentiers de randonnée pédestre.

La passerelle n'ayant pas une vocation liée à la compétence GEMAPI du SIRRA, il vous est proposé de céder l'ouvrage ainsi que sa gestion à la commune d'Eyzin-Pinet après la réception définitive des travaux et l'éventuelle levée des réserves. La cession a lieu à titre gratuit.

*C. JANIN (VCA) témoigne de l'utilisation du chemin plutôt bien fréquenté et de la satisfaction des usagers.*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ qu'un procès-verbal entre la commune d'Eyzin-Pinet et le Syndicat soit rédigé afin d'opérer à la cession de l'ouvrage à titre gratuit à la commune et au transfert de sa gestion ;**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la cession de l'ouvrage ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cession de cet ouvrage.**

#### **21.22 FONCIER - CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DE LA PASSERELLE PIETONNE SUR LA VESONNE A MOIDIEU-DETOURBE**

---

Dans le cadre du projet de restauration de la Vesonne à Moidieu-Détourbe, il a été prévu de remplacer une ancienne passerelle piétonne en béton qui faisait obstacle aux écoulements lors des crues par une passerelle piétonne en bois situé plus en amont et relié par un chemin piéton en stabilisé renforcé. Cette passerelle permet de faire la liaison entre le chemin du moulin et le quartier résidentiel en amont de la Vesonne.

La mise en place de la passerelle ainsi que la réalisation du chemin en stabilisé ont donc été intégrés au projet puis dans le marché de travaux du SIRRA sous forme de tranche optionnelle. Les travaux, sous

maitrise d'ouvrage du SIRRA, ont été entrepris avec une participation financière de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain.

La passerelle n'ayant pas une vocation liée à la compétence GEMAPI du SIRRA, il vous est proposé de céder l'ouvrage ainsi que sa gestion à la commune de Moidieu-Détourbe.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE qu'un procès-verbal entre la commune de Moidieu-Détourbe et le Syndicat soit rédigé afin d'opérer à la cession à titre gratuit de l'ouvrage et au transfert de sa gestion ;**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la cession de l'ouvrage ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la cession de cet ouvrage.**

### **21.23 FONCIER - PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX CONSTITUTIFS DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA SANNE A SALAISE-SUR-SANNE.**

---

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") prévoyant que les EPCI sont compétents en matière de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes EBER du 19/09/2018, relative à l'inscription de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et actant le transfert de cette compétence au SIRRA pour son territoire concerné ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI des communes à EBER, les ouvrages communaux de la commune de Salaise-sur-Sanne contribuant à la prévention des inondations et utiles à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de l'EPCI par la commune ;

Considérant qu'il est également nécessaire que EBER les mette ensuite à disposition du SIRRA ;

En conséquence, pour que le transfert de compétence et de responsabilité vis-à-vis du système d'endiguement de la Sanne soit effectif, un procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Salaise-sur-Sanne, la Communauté de Communes EBER et le SIRRA doit être établi afin de fixer les modalités de mise à disposition, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Le procès-verbal annexé à cette délibération a pour objet la mise à disposition des ouvrages, des assiettes foncières, des accès et des équipements rattachés s'ils existent sur la commune de SALAISE-SUR-SANNE, nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense contre les Inondations » par le SIRRA.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes du procès-verbal, ci-joint annexé, constatant la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée GEMAPI sur la commune de Salaise-sur-Sanne,**
- **AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.**

### **21.24 FONCIER - REGULARISATION FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA SANNE A SALAISE-SUR-SANNE**

---

Vu l'article 58 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, qui a créée des outils juridiques permettant l'émergence d'un gestionnaire unique des ouvrages de prévention des inondations ;

Vu la délibération n°21-15 du comité syndical du SIRRA en date du 25 mars 2021 pour approuver l'étude de danger, les zones protégées et les niveaux de protection de chaque sous-système d'endiguement de la Sanne à Salaise-sur Sanne ;

Dans le cadre de la « Défense contre les Inondations », et plus particulièrement de la gestion des systèmes d'endiguement, le patrimoine foncier relevant de cette compétence doit être maîtrisé par le SIRRA. Tous les éléments constitutifs des systèmes d'endiguement, c'est-à-dire les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (quelle qu'en soit l'origine), ou concourant à ces fins, sont concernés.

Il est récurrent que tout ou partie des ouvrages soient situés sur des emprises privées : portions de digues, murets qui bordent des terrains où chaque propriétaire possède sa partie de mur, bien que l'ensemble soit constitutif du système d'endiguement. Une digue publique peut également se prolonger sur des terrains privés : l'emprise du pied de digue ou du talus n'est pas maîtrisée, voir occupée par des usages privés non compatibles avec la gestion de l'ouvrage. Les annexes de type fossé collecteur derrière l'ouvrage de protection peuvent également être en propriétés privées.

Le SIRRA doit être en mesure d'accéder et d'entretenir les ouvrages au titre de sa compétence à prévenir les inondations : entretien, visites de surveillances obligatoires, travaux de confortement en cas d'évènements...

Pour mener à bien ces missions et cette responsabilité en rapport avec la reconnaissance en système d'endiguement des ouvrages sur la commune de Salaise-sur-Sanne, l'acquisition des emprises listées dans le tableau ci-dessous est nécessaire :

Commune	Section	N°	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nature des sols	Prix d'achat au m <sup>2</sup>
Salaise-sur-Sanne	AH	0012	199	Terre	5 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0017	223	Terre	5 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0595	323	Terre	5 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0018	800	Chemin Jardin	0,7 € 5 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0021	520	Chemin	0,7 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0900	177	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0898	192	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0912	96	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0902	91	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0922	196	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0947	81	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0948	78	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AK	0638	108	Terre	0,7 €
Salaise-sur-Sanne	AK	0639	195	Terre	0,7 €
Salaise-sur-Sanne	AK	0535	724	Verger	5€
Salaise-sur-Sanne	AK	0029	91	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AK	0427	242	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AK	0028	29	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AK	0219	62	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0892	131	Sol	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0894	142	Sol	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	0896	87	Sol	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	1114	185	Sol	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	1174	288	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AH	1083	206	Sol	18,6 €

Salaise-sur-Sanne	AS	1126	451	Sol	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AS	1190	19	Sol	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AS	1129	41	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AS	1131	30	Jardin	18,6 €
Salaise-sur-Sanne	AS	1204	12	Sol	18,6 €

A chaque propriétaire concerné, il est proposé, en plus de la valeur de marché du bien, des indemnités compensatoires : pour le trouble ou la perte de jouissance du bien (entre 0 et 20% de la valeur vénale), et pour la perte des aménagements réalisés dans les emprises : petit bâti, plantations, drainage, puits... ou tout autre amélioration au foncier dûment constatée.

P. CURTAUD précise que l'enveloppe globale pour les acquisitions est d'environ 60 000 € et de 80 000€ pour les indemnités. Il ajoute que ces montants font l'objet de négociations amiables pour lesquelles le SIRRA est assisté par un bureau d'études dans le cadre d'un marché.

ML CIESLA confirme que 180 000 € de crédits avaient été inscrits au budget pour cette opération.

P. DENOLLY indique que ces négociations amiables ont déjà aboutie à l'acceptation de nombreuses offres de manière rapide et que rien n'est bloquant à ce stade.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

## **21.25 FONCIER - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CHUZELLES POUR LE PROJET DE PIEGE A EMBACLES PROTEGEANT LA ZONE DE LEVEAU**

Vu la délibération du comité syndical du SIRRA approuvant le projet d'aménagement d'un piège à embâcles sur la Sévenne en amont de la zone industrielle de Leveau ;

Afin de permettre la pose d'un piège à embâcles qui bloquera les corps flottants (bois, souches, branches...) lors des crues, en amont de la zone de Leveau située à Vienne, et d'en assurer sa surveillance et son entretien, l'acquisition d'une emprise sur la rive gauche de la Sévenne est requise.

La parcelle B551 située sur la commune de Chuzelles est le site choisi pour réaliser le piège à embâcles en raison de ses caractéristiques suivantes : proximité avec la zone de Leveau, conditions d'accès aisées, terrain agricole ni exploité, ni loué.

L'acquisition de l'intégralité (3020 m<sup>2</sup>) de la parcelle B551 située à Chuzelles, en nature de pré, est proposée au montant de 2 500€.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle B551 à Chuzelles et ses servitudes d'accès à prévoir,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de sa vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**



## 21.26 FONCIER - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE ST SIMEON DE BRESSIEUX POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU GUÉ DES MOUTINIÈRES

Vu la délibération n°21.18 du comité syndical du SIRRA en date du 05/05/2021 pour approuver le projet de restauration de la continuité écologique au gué des Moutinières à St Siméon de Bressieux ;

La restauration de la franchissabilité piscicole au niveau du gué des Moutinières permettra de décroiser un linéaire de 5.4 km de rivière et d'améliorer à terme l'état des populations piscicoles sur le Rival médian. Le remplacement du gué des Moutinières par la pose d'un pont cadre contribuera à étendre le franchissement routier aux périodes de hautes eaux et à sécuriser le passage grâce à la pose de garde-corps.

La réalisation du pont cadre nécessite l'acquisition des emprises listées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Superficie	Nature des sols	Prix d'achat
St Siméon de Bressieux	ZE	49	30 m <sup>2</sup>	Terres	1 €
St Siméon de Bressieux	C	1789	30 m <sup>2</sup>	Jardin	1€

En raison des faibles surfaces concernées, d'un commun accord avec les propriétaires, une cession à l'euro symbolique des emprises de leur parcelle leur est proposée.

A terme, la rétrocession de l'ouvrage implanté sera effectuée en faveur de la commune de St Siméon de Bressieux, compétente sur l'aspect ouvrage d'art.

*C. DEBOST demande s'il s'agit e parcelles privées st s'étonne de la différence de prix avec les parcelles de la Sanne.*

*P. DENOLLY explique que ce sont des parcelles privées mais dont les emprises sont très faibles et que, pour ne pas créer d'antécédents de tarifs sur la commune sur laquelle va être lancé un grand projet d'aménagement.*

*P. CURTAUD précise que sur la Sanne, les prix tenaient compte de l'indemnisation de la destruction de cabanes de jardin, puits, vergers, recul de clôtures, jardins d'agrément au droit des maison.*

*P. DENOLLY confirme que sur St siméon de Bressieux le contexte est bien différent avec uniquement un parcellaire agricole et que de surcroit une partie du foncier appartient à Bièvre Isère Communauté.*

*M. AZZOPARDI (EBER) explique que le négociateur a établi les prix en fonction des prix pratiqués dans le secteur de Salaise/Sanne et qu'il est nécessaire d'être propriétaire au pied des digues, souvent attenantes aux habitations.*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles ZE 49 et C 1789 à St Siméon de Bressieux,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour leur financement**



## **21.27 MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉDACTION DES PARTIES TECHNIQUES DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES MARCHES PUBLICS DU PAPI D'INTENTION DOLON SANNE ET POUR L'ÉLABORATION DU PAPI COMPLET**

---

Pour mémoire, le SIRRA a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rédaction de pièces techniques et financières de marchés publics d'études et l'élaboration du PAPI complet dans le cadre du PAPI d'intention Dolon-Sanne.

Le marché a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 74 850€ HT le 02 octobre 2020.

L'avenant a pour objectif la définition de prestations complémentaires pour apporter un appui technique au SIRRA concernant le suivi de deux études du PAPI d'intention.

Dans le cadre de la rédaction du futur dossier de candidature du PAPI complet sur le bassin versant Dolon Sanne, le cahier des charges national PAPI 3 prévoit un bilan du PAPI d'intention et des actions réalisées dont les études. De ce fait, il est nécessaire, d'une part, de vérifier la conformité des livrables au cahier des charges PAPI 3 et, d'autre part, d'intégrer les conclusions des études au bilan du PAPI d'intention. L'AMO assurant la rédaction du dossier de candidature du PAPI complet, cette tâche lui revient.

A cet effet, et compte-tenu du niveau de technicité des études de connaissance de l'aléa ruissellement rural et de définition d'un plan de gestion hydrosédimentaire, le SIRRA souhaite s'adjoindre les services de l'AMO pour assurer un suivi technique de ces études par les prestations suivantes :

- La consultation des rapports ou notes devant faire l'objet d'un avis technique,
- La rédaction de questions techniques, avis et commentaires sur les documents,
- La participation à des réunions d'avancement en lien avec les rapports ou notes émis,
- La relecture et l'émission de compléments aux comptes-rendus de réunions rédigés par les prestataires des études.

Ci-dessous le détail des prestations supplémentaires et leur coût respectif :

- Le suivi de l'étude de connaissance de l'aléa ruissellement rural sur le bassin versant Dolon Sanne pour un montant de 7 059 € HT ;
- Le suivi de l'étude de définition d'un plan de gestion hydrosédimentaire sur le bassin versant Dolon Sanne pour un montant de 7 690 € HT ;

La commande de ces prestations supplémentaires ne modifie pas l'objet du marché et ne fausse pas la mise en concurrence initiale.

Le planning des prestations est calé sur le planning détaillé des études concernées, planifiés entre mai 2021 et décembre 2022. Les prestations sont incluses dans le calendrier d'exécution du présent marché.

Ainsi le présent avenant ajoute des prestations complémentaires pour un montant total de 14 749 € HT soit 17 698,80 € TTC correspondant à une augmentation de 20 % du montant du marché, dépassant le plafond de la délégation de signature au Président.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

## **21.28 RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE ASSISTANCE DE GESTION AU POLE RESSOURCES**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la création du SIRRA, le poste de secrétaire administratif(ve) a été pourvu par la mise à disposition d'un agent par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à raison de 31h par semaine pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat, d'appui au responsable administratif et financier et d'appui aux chargés de mission et responsables de pôles. Le choix de la mise à disposition permettait de laisser le temps au SIRRA d'évaluer le besoin.

La convention de mise à disposition valable pour une durée de 3 ans, prendra fin au 31 décembre 2021, tout en étant renouvelable à l'issue de la période ou résiliée à tout moment par accord des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Le pôle ressources traitant un volume de décaissement 4 fois supérieur à celui des syndicats 2018 consolidé, et trois fois plus de marchés en simultané associés à deux ou trois dossiers de subventions, la charge de travail relative à la gestion comptable et financière sur ce pôle (sans tenir compte des missions liées au budget, à la gouvernance, aux ressources humaines et à la logistique) est désormais structurelle et trop importante. Ainsi la création d'un poste permanent d'assistant(e) de gestion au pôle ressources sur la base d'un temps de travail de 35h se justifie.

L'augmentation du temps de travail sur le poste d'assistant(e) permettra par ailleurs d'alléger la charge du poste de la responsable ressources, notamment par la délégation d'une partie de la gestion administrative des marchés publics et des dossiers de subventions.

Ainsi le Président propose que le SIRRA ouvre un poste d'assistant(e) de gestion en interne et résilie la convention avec la CC Entre Bièvre et Rhône dès le mois de mai de manière à pouvoir intégrer un nouvel agent hors période budgétaire de fin d'année, soit au plus tard fin octobre 2021.

Sous l'autorité de la responsable du pôle ressources, l'assistant(e) de gestion assurera :

- L'accueil, la gestion du courrier et la logistique en fournitures et matériels du Syndicat,
- L'exécution comptable des dépenses et des recettes (engagement, liquidation, ordonnancement...)
- Un appui au responsable de pôle ressources pour la gestion des emprunts, les écritures de fin d'année, le FCTVA...,
- Un appui au responsable ressources pour la gestion des marchés publics (publication sur support dématérialisé, rédaction et suivi administratif des contrats, la publication des données essentielles...).
- Un appui au responsable ressources pour la gestion des dossiers de subventions (demandes, état récapitulatif des dépenses, tableaux de bord...).
- La préparation et le traitement de la paie, de la saisie des variables au mandatement et élaboration des déclarations / états de charges ainsi que le suivi des droits, le traitement des absences, la tenue des dossiers du personnel et l'assistance et le secrétariat dans les procédures de recrutement.
- Un appui aux chargés de missions et responsables de pôles pour l'organisation logistique des réunions et évènements.

*ML CIESLA informe les élus que la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône a confirmé avoir prévu un poste pour réintégrer l'agent actuellement mis à disposition. L'agent a toutefois la possibilité de candidater sur le poste du SIRRA s'il souhaite intégrer le Syndicat. Il est également précisé qu'un recrutement en juin permettra une intégration fin septembre-début octobre, soit en amont de la période de préparation budgétaire qui serait moins favorable.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Vu le tableau des emplois ;

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion à temps complet pour assurer l'accueil et le secrétariat du syndicat, l'exécution comptable et la gestion des payes, appuyer la responsable du pôle ressources sur des aspects comptables, marchés publics, subventions et ressources humaines, et appuyer l'ensemble des agents sur des tâches organisationnelles et de secrétariat, à compter du 5 mai 2021 ;**
- **DIT que :**
  - **Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou de catégorie C de la filière administrative, relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs ou Adjointes administratifs.**
  - **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une qualification en matière de comptabilité et d'une expérience sur un poste polyvalent en gestion administrative, comptable et ressources humaines dans une collectivité ou un établissement public.**
  - **Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire institué par le SIRRA s'appliquera.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

#### **21.29 ADMINISTRATION - VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU SECRETARIAT DE LA CLE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE**

---

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire a été créée par arrêté inter-préfectoral du 24 mars 2005 pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE Bièvre Liers Valloire. Les missions de la CLE sont détaillées dans les règles de fonctionnement de la CLE.

La CLE est une commission administrative locale dont l'indépendance des débats et des décisions doit être assurée. La CLE ne dispose pas de personnalité juridique. Elle doit donc s'appuyer sur une structure porteuse. Le SIRRA est la structure porteuse de la CLE.

Le SIRRA a ainsi proposé la rédaction d'un protocole d'accord ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CLE confie au SIRRA le secrétariat de la CLE.

La CLE réunie en séance le 6 avril 2021 a approuvé le protocole.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE le protocole d'accord relatif au secrétariat de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire,**
- **AUTORISE le Président à signer ce protocole avec la CLE**

#### **21.30 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.21.11 : marché conclu avec l'entreprise L'ARTISAN WEB pour la création d'un site internet 24 pages pour la CLE pour un montant de 3 660€ TTC.

N°D.21.12 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déplacement du ruisseau des Petites Roches à Pont-Evêque, pour un montant de 9500 € HT.

N°D.21.13 : marché conclu avec l'entreprise BURGEAP pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude globale de gestion des inondations du bassin Bièvre Liers Valloire, pour un montant de 41780€ HT.

N°D.21.14 : marché conclu avec l'entreprise ARTELIA pour le suivi technique minimal du Schéma d'aménagement Dolon Sanne, pour un montant de 9999,50€ HT.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### PIEGES A GRAVIERS

G. DREVON (VCA) demande qui gère les pièges à graviers car il y a un piège à sable sur la combe du mariage, avant la partie canalisée et que la commune est prête à le curer rapidement.

P. DENOLLY indique que cela dépend s'il est sur un cours d'eau classé comme tel, de qui en est le propriétaire et qu'en fonction, au regard de la doctrine GEMAPI, le SIRRA peut intervenir.

Il indique que c'est l'Etat qui donnera l'autorisation ou non de curage et non le SIRRA, et que cette opération sera possible seulement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre. Il l'invite à envoyer un mail au technicien de rivières pour être accompagné par le SIRRA dans la démarche.

### TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOECOLOGIQUE DE LA GERE A VIENNE

P. CURTAUD informe les élus de la réception en avril 2021 du rapport de l'INRAP sur les sondages d'archéologie préventive effectués en septembre 2020. Quelques vestiges du type pieux et piles de pont ont été trouvés, témoins d'une industrialisation de la Vallées.

P. DENOLLY rappelle que ces sondages n'ont pas été financièrement à la charge du SIRRA car la surface prospectée était inférieure à 3000 m<sup>2</sup> mais que si des fouilles sont demandées, il devra en supporter les coûts.

ML CIESLA indique que la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) a 3 mois pour donner des préconisations sur le projet. Ainsi les travaux étant prévus pour l'été 2021, si elles ne sont pas reçues très rapidement, les travaux ne pourront pas se faire cet été et devront être de nouveau reportés d'une année.

P. CURTAUD va interpellier le sous-préfet à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président



Patrick CURTAUD

